

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°23.02.17

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 21 mars

<i>Présents</i>	23
<i>Pouvoirs</i>	8
<i>Absents Excusés</i>	2

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Evelyne LOUIS, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ.

POUVOIRS : Stéphan PIERRACCINI à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Marie-Christine RODRIGUEZ à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Sophie SURACE, Geneviève MARTIN à Saïd ACHACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
SUBVENTION AUX
RESIDENTS DE LA
COMMUNE POUR
L'ELECTRIFICATION
D'UN VELO POUR
L'ANNEE 2023 –
RENOUVELLEMENT
DE L'AIDE EN 2023

Dans le cadre de sa politique de « Ville Nature », la Commune de Bouc Bel Air souhaite favoriser les mobilités douces et notamment les déplacements à vélo. Ce mode de déplacement, surtout grâce aux vélos à assistance électrique, se développe de manière très rapide. Pour cela, une aide aux résidents de la commune a été décidée en 2021, aide renouvelée une deuxième fois en 2022.

Tenant compte d'un bilan positif obtenu l'année dernière - 14 aides versées, il est proposé de poursuivre ce dispositif en 2023.

L'aide forfaitaire de 200 € est maintenue. Elle représente environ le quart du prix d'un kit d'électrification (pose comprise) dont les 2 principales normes sont :

- Une puissance nominale maximale autorisée du moteur de 250 watts ;
- Une vitesse maximale du vélo avec assistance ne dépassant pas 25 km/h.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230327-23_02_17-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S'LO

La prime est accordée après instruction

- Le devis d'un atelier professionnel en matière d'électrification de vélo,
- Le RIB du demandeur,
- Un justificatif de domicile,
- Le formulaire de demande de subvention renseigné par le demandeur,
- La signature du règlement concernant ce dispositif.

Un seul dossier est éligible par foyer.

Puis, la prime est versée au bénéficiaire après remise au service instructeur de la commune d'une facture portant la mention « acquittée ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DECIDE de renouveler pour l'année 2023 le dispositif d'aide aux résidents de la commune pour l'électrification d'un vélo.

FIXE le montant forfaitaire de la subvention à 200 € par foyer.

DIT que la subvention est accordée après instruction d'un dossier par la commune comprenant :

- Le devis d'un atelier professionnel en matière d'électrification de vélo,
- Le RIB du demandeur,
- Un justificatif de domicile,
- Le formulaire de demande de subvention renseigné par le demandeur,
- La signature du règlement concernant ce dispositif,
- La remise d'une facture portant la mention « acquittée » une fois le kit d'électrification posé sur le vélo du résident par un professionnel agréé.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 27/03/2023



Richard MALLIÉ,
Maire.